

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-10-24-002

ARRÊTÉ portant modification de la composition du
Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu la communication de la Direction Régionale de Pôle Emploi Centre-Val de Loire ; en date du 16 octobre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), au titre de Pôle Emploi :

- Mme Virginie COPPENS MENAGER, titulaire
- Mme Véronique BONRAISIN, suppléante

Article 2

Le 5) de l'article 2 de l'arrêté n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 est modifié. Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Signé : **Jérémie BOUQUET**

Arrêté n° 17.224 enregistré le 25 octobre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.